



**ARDENNES**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°8-2023-111

PUBLIÉ LE 31 OCTOBRE 2023

# Sommaire

## **DDTESPP 08 /**

8-2023-10-30-00001 - Arrêté n° 2023-636 portant modification de la composition des services aux familles des Ardennes (5 pages)

Page 3

## **Préfecture 08 / sidpc**

8-2023-10-30-00002 - Arrêté n° 2023-CAB-658 régulant temporairement la vente, l'utilisation ou le transport d'artifices et d'hydrocarbure au détail, d'acides, de produits inflammables, chimiques ou explosifs et la détention et le transport d'armes ou d'objets pouvant constituer une arme par destination (2 pages)

Page 9

8-2023-10-31-00001 - Arrêté n°2023-659 régulant temporairement la consommation de boissons alcooliques sur la voie et le domaine publics à l'occasion des festivités d'Halloween (2 pages)

Page 12

DDTESPP 08

8-2023-10-30-00001

Arrêté n° 2023-636 portant modification de la  
composition des services aux familles des  
Ardennes

Arrêté n° 2023-636

**portant modification de la composition  
du comité départemental des services aux familles des Ardennes**

**Le Préfet des Ardennes  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 214-1, L.214-2 et L.214-3

VU le code de l'éducation, notamment ses articles L.113-1 et L. 542-1

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 2111-3-1 et R. 2111-1

VU l'ordonnance n°2021-611 du 19 mai 2021 relative aux services aux familles ;

VU le décret n°2021-1644 du 14 décembre 2021 relatif à la gouvernance des services aux familles et au métier d'assistant maternel ;

VU la circulaire N° DGCS/SD2C/2022/163 du 3 juin 2022 relative à la mise en œuvre des comités et des schémas départementaux des services aux familles ;

VU le décret du 3 novembre 2021, nommant M. Alain BUCQUET en qualité de préfet du département des Ardennes ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023-606 du 16 octobre 2023 portant délégation de signature à Monsieur Joël DUBREUIL, Secrétaire Général de la Préfecture des Ardennes ;

VU le schéma départemental 2017-2021 des services aux familles du département des Ardennes ;

Considérant les avis rendus par Monsieur Noël BOURGEOIS, Président du conseil départemental des Ardennes et vice-président du comité départemental des services aux familles, par Monsieur Didier HERBILLON désigné par l'association départementale des maires des Ardennes, vice-président du comité départemental des services aux familles et par Monsieur Frédéric JOLION président du conseil d'administration de la caisse d'allocations familiales des Ardennes, vice-président du comité départemental des services aux familles ;

Considérant l'avis rendu par le premier président de la Cour d'Appel de Reims ;

Considérant la proposition faite par la MSA par courrier en date du 23 août 2022 ;

Considérant la proposition faite par la MDPH par courrier en date du 6 juillet 2023 ;

Considérant la proposition faite par l'UDAF par courrier en date du 20 septembre 2023 ;

## ARRÊTE

**Article 1** : l'article 4 de l'arrêté n° 2022-340 portant création du comité départemental des services aux familles des Ardennes est modifié comme suit :

**1° Quatre maires ou présidents d'établissements publics de coopération intercommunale, désignés par l'association départementale des maires, dont un au moins d'une commune de plus de 10 000 habitants :**

Titulaire : M. Xavier COFFART, maire d'Aouste	Suppléant(e) : M. Philippe CLAUDE, maire d'Haudrecy
Titulaire : M. Didier HERBILLON, maire de Sedan	Suppléant(e) : M. Boris RAVIGNON, maire de Charleville-Mézières
Titulaire : M. Régis DEPAIX, maire de Montcornet	Suppléant(e) : M. Francis SIGNORET, Maire de Grandpré
Titulaire : M. Jérémy DUPUY, maire de Villers-Semeuse	Suppléant(e) : M. Pierre LAURENT-CHAUVET, maire de Champigneulle

**« 2° Quatre représentants des services du conseil départemental désignés par le président du conseil départemental, dont le médecin responsable du service de protection maternelle et infantile ou son représentant et le directeur de la maison départementale des personnes handicapées ou son représentant :**

Titulaire : M. le Directeur Général Adjoint des Solidarités ou son représentant
Titulaire : Mme la Directrice de la MDPH
Titulaire : Mme la Directrice de l'Action sociale et des territoires ou son représentant
Titulaire : Mme la Directrice Enfance-Famille ou son représentant

**« 3° Le directeur responsable de la formation des services du conseil régional de la région d'appartenance du département :**

Titulaire : Mme la Directrice de la formation pour l'emploi du Conseil Régional Grand Est	Suppléant(e) : M. le Directeur de la Maison de la Région dans les Ardennes
--	---

**« 4° Trois représentants des services de l'Etat, dont le directeur départemental chargé de la cohésion sociale ou son représentant, le directeur des services départementaux de l'éducation nationale ou son représentant et le directeur des services départementaux compétents en matière de prévention de la délinquance ou son représentant :**

Titulaire :	M. le Directeur Départemental de l'Emploi, du Travail, des Solidarités et de la Protection des Populations des Ardennes ou son représentant
Titulaire :	Mme la Directrice des Services Départementaux de l'Éducation Nationale ou son représentant
Titulaire :	M. le Directeur Territorial de la Protection Judiciaire de la Jeunesse Marne-Ardennes ou son représentant

**« 5° Le délégué départemental de l'agence régionale de santé :**

Titulaire :	M. le Délégué Territorial de l'ARS des Ardennes ou son représentant
-------------	---

**« 6° Un magistrat désigné par le premier président de la cour d'appel :**

Titulaire :	Suppléant(e) :
Mme ou M. le magistrat chargé de la coordination des juges des enfants du tribunal judiciaire de Charleville-Mézières	Mme ou M. le magistrat coordonateur suppléant des juges des enfants du tribunal judiciaire de Charleville-Mézières

**« 7° Un administrateur de la caisse de mutualité sociale agricole, désigné par le président du conseil d'administration de la caisse après consultation du responsable départemental de l'action sanitaire et sociale de la caisse de la mutualité sociale agricole :**

Titulaire :	Suppléant(e) :
M. Etienne HAMAIDE	Mme Marie-Liesse AMOUR

**« 8° Quatre représentants des services de la caisse d'allocations familiales ou de la caisse de la mutualité sociale agricole, conjointement désignés par leurs directeurs :**

Titulaire :	Suppléant (e) :
M. le Directeur de la CAF	M. le Directeur adjoint de la CAF
Titulaire:	Suppléant(e) :
Mme la Responsable de l'action sociale de la CAF	Mme la Responsable du service prestations de la CAF
Titulaire:	Suppléant(e) :
Mme la Conseillère technique de la CAF en charge du SDSF	Mme la Responsable de l'unité partenaires de la CAF
Titulaire:	Suppléant non désigné
Mme la Sous-Directrice accompagnement social et projets de territoire à la MSA	

**« 9° Cinq représentants d'associations ou d'organismes gestionnaires d'établissements ou de services d'accueil du jeune enfant ou de soutien à la parentalité ou de leurs regroupements, dont au moins un représentant du secteur public, un représentant du secteur privé non lucratif, un représentant du secteur privé marchand et un représentant d'associations professionnelles d'assistants maternels, désignés par le préfet sur proposition des vice-présidents ;**

Titulaire : Mme la Présidente de la Fédération Départementale de Familles Rurales ou son représentant
Titulaire : Mme la Présidente de la Fédération Départementale des Centres Sociaux ou son représentant
Titulaire : Mme la représentante du Relais Petite Enfance (Mme LE BRECH Laurence) ou son représentant
Titulaire : Mme la Président de l'unité locale de Vouziers de la Croix Rouge Française ou son représentant

**« 10° Cinq représentants des professionnels des services aux familles, représentatifs des différents modes d'accueil et dispositifs présents dans le département, dont deux représentants des assistants maternels, deux représentants des professionnels des modes d'accueil collectif et un représentant des professionnels du soutien à la parentalité, désignés par les organisations syndicales représentatives ;**

Titulaire : M. le Directeur du Foyer Départemental de l'Enfance ou son représentant
--

**« 11° Un représentant des particuliers-employeurs d'assistants maternels ou de garde d'enfants à domicile, conjointement désigné par les organisations représentatives des particuliers employeurs ;**

Titulaire non désigné
-----------------------

**« 12° Un représentant des employeurs privés conjointement désigné par la ou les chambres de commerce et d'industrie, la chambre de métiers et de l'artisanat de région, la chambre régionale de l'économie sociale et solidaire et la chambre d'agriculture ;**

Titulaire : Mme la Présidente de la Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire Grand Est	Suppléant(e) : M. le Directeur adjoint de la Chambre Régionale de l'Économie Sociale et Solidaire Grand Est
---	--

**« 13° Un représentant des employeurs publics du département, désigné par le secrétaire général aux affaires régionales ;**

Titulaire : M. le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Ardennes ou son représentant
---

**« 14° Le président de l'union départementale des associations familiales ou son représentant ainsi que deux parents ou représentants légaux d'enfants désignés par le préfet sur proposition du président de l'union départementale des associations familiales ;**

Titulaire : M. Jean-Louis VARET	Suppléant(e) : M. Jean-François SOUCHON
Titulaire : Mme Amandine ABELLAN	Suppléant(e) : Mme Laurence ROBQUIN
Titulaire : Mme Laure GISSINGER	Suppléant(e) : Mme Doriane DUMERLE

**« 15° Deux personnes qualifiées dans le domaine de l'accueil des jeunes enfants, du soutien à la parentalité et de la conciliation de la vie familiale et de la vie professionnelle, désignées par le préfet sur proposition des vice-présidents.**

Titulaire : Mme Armelle LEQUEUX, directrice d'école, première adjointe chargée de la cohésion sociale et de l'égalité des chances à la ville de Charleville-Mézières
Titulaire : Mme Laurence STOUPY Directrice de la Mission Locale de Charleville-Mézières ou son représentant
Titulaire : M. Philippe WEISELDINGER Directeur de Pôle Emploi Ardennes ou son représentant

**Article 2 :** les autres articles de l'arrêté restent inchangés.

30 OCT. 2023  
A Charleville-Mézières, le 30 OCT. 2023

P/Le préfet et par délégation,  
le secrétaire général,

  
Joël DUBREUIL



Préfecture 08

8-2023-10-30-00002

Arrêté n° 2023-CAB-658

réglementant temporairement la vente,  
l'utilisation ou le transport d'artifices  
et d'hydrocarbure au détail, d'acides, de  
produits inflammables, chimiques ou explosifs  
et la détention et le transport d'armes  
ou d'objets pouvant constituer une arme par  
destination

**Arrêté n° 2023-CAB-658**  
**réglementant temporairement la vente, l'utilisation ou le transport d'artifices  
et d'hydrocarbure au détail, d'acides, de produits inflammables, chimiques ou explosifs  
et la détention et le transport d'armes  
ou d'objets pouvant constituer une arme par destination**

**Le Préfet des Ardennes**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**  
**Chevalier de l'Ordre national du Mérite**  
**Chevalier de l'Ordre des Palmes Académiques**

**VU** le code général des collectivités générales, notamment son article L 2215-1 ;

**VU** le code de la sécurité intérieure ;

**VU** le code pénal ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2015-799 du 1<sup>er</sup> juillet 2015 relatif aux produits et équipements à risques ;

**VU** le décret du 3 novembre 2021 portant nomination de M. Alain BUCQUET en qualité de préfet des Ardennes ;

**VU** l'arrêté 2023-624 du 25 octobre 2023 portant délégation de signature à Mme Laetitia KULIS, sous-préfète, directrice de Cabinet ;

**Considérant** la récurrence des incidents de voie publique et des troubles à l'ordre public au cours de la nuit du 31 octobre au 1<sup>er</sup> novembre (incendies et violences volontaires, jets de projectiles à l'encontre des forces de l'ordre notamment) ;

**Considérant** le contexte de menace terroriste toujours élevée ;

**Considérant** l'utilisation par des individus isolés ou en réunion de produits incendiaires contre les forces de l'ordre et les services publics ;

**Considérant** qu'à plusieurs reprises des artifices ont été utilisés comme armes par destination à l'encontre de tiers et notamment à destination des services de police ;

**Considérant** la nécessité de prévenir tout risque de trouble à l'ordre public par des mesures adaptées à l'occasion de la nuit d'Halloween ;

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Sont interdits sur l'ensemble du domaine public et des voies publiques du département des Ardennes du mardi 31 octobre 2023 à 16 heures et jusqu'au mercredi 1<sup>er</sup> novembre 2023 à 08 heures, la vente ou le transport d'artifices et d'hydrocarbure au détail, d'acides, de produits inflammables, chimiques ou explosifs.

**Article 2 :** Sont interdits sur l'ensemble du domaine public et des voies publiques du département des Ardennes, du mardi 31 octobre 2023 à 16 heures et jusqu'au mercredi 1<sup>er</sup> novembre 2023 à 08 heures, la détention et le transport d'armes ou d'objets pouvant constituer une arme par destination.

**Article 3 :** Une copie du présent arrêté sera adressée à tous les maires du département des Ardennes qui seront chargés de le faire afficher en mairie et lieux habituels réservés à cet effet.

**Article 4 :** Les sous-préfets des arrondissements de Charleville-Mézières, Sedan et Vouziers, le directeur départemental de la sécurité publique des Ardennes, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie des Ardennes, les maires du département des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la Préfecture et affiché dans les locaux de la Préfecture des Ardennes.

Charleville-Mézières, le 30 octobre 2023

Pour le Préfet et par délégation,  
La directrice de Cabinet,

  
Laetitia KULIS

Délais et voies de recours :

Dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, peut être introduit :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le Préfet des Ardennes – 1 place de la Préfecture - BP 60002 - 08005 Charleville-Mézières Cedex ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau – 75800 Paris ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne - 25 rue du Lycée - 51036 Châlons-en-Champagne Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.

Préfecture 08

8-2023-10-31-00001

Arrêté n°2023-659 réglementant  
temporairement la consommation de boissons  
alcooliques sur la voie et le domaine publics à  
l'occasion des festivités d'Halloween

**Arrêté n°2023-659**

**réglementant temporairement la consommation de boissons alcooliques sur la voie et le domaine publics à l'occasion des festivités d'Halloween**

**Le Préfet des Ardennes  
Chevalier de la Légion d'honneur  
Chevalier de l'Ordre national du Mérite  
Chevalier de l'Ordre des Palmes académiques**

**VU** le code général des collectivités générales, notamment son article L 2215-1 ;

**VU** le code de la sécurité intérieure, notamment l'article R122-52 ;

**VU** le code pénal ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2015-799 du 1<sup>er</sup> juillet 2015 relatif aux produits et équipements à risques ;

**VU** le décret du 3 novembre 2021 nommant M. Alain BUCQUET, préfet des Ardennes ;

**VU** l'arrêté n°2023-624 du 25 octobre 2023 portant délégation de signature à Mme Laetitia KULIS, sous-préfète, directrice de Cabinet ;

**Considérant** la posture «Urgence attentat » dans le cadre du plan Vigipirate ;

**Considérant** les nuisances engendrées par la consommation excessive de boissons alcooliques ;

**Considérant** la nécessité de prévenir tout risque de trouble à l'ordre public par des mesures adaptées limitées dans le temps ;

**ARRETE**

**Article 1** : Sont interdites sur l'ensemble du domaine public et des voies publiques du département des Ardennes, du mardi 31 octobre 2023 à 16 h au mercredi 1 novembre 2023 à 8h, la vente à emporter d'alcool et sa consommation, sauf dans le cadre de manifestations autorisées.

**Article 2 :** Une copie du présent arrêté sera adressé à tous les maires du département des Ardennes qui seront chargés de le faire afficher en mairie et lieux habituels réservés à cet effet.

**Article 3 :** Les sous-préfets des arrondissements de Charleville-Mézières, Vouziers et Rethel par intérim, et Sedan, le directeur départemental de la sécurité publique des Ardennes, le colonel, commandant le groupement de gendarmerie des Ardennes, les maires du département des Ardennes sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la Préfecture et affiché dans les locaux de la Préfecture des Ardennes.

Fait à Charleville-Mézières, le

Pour le Préfet et par délégation,  
La Directrice de Cabinet,

  
Laetitia KULIS

Délais et voies de recours :

Dans le délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, peut être introduit :

- soit un recours gracieux, adressé à M. le Préfet des Ardennes – 1 place de la Préfecture - BP 60002 - 08005 Charleville-Mézières Cedex ;
- soit un recours hiérarchique, adressé à M. le Ministre de l'Intérieur – Place Beauvau – 75800 Paris ;
- soit un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne - 25 rue du Lycée - 51036 Châlons-en-Champagne Cedex, ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai de recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces deux recours. Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'administration pendant deux mois.